BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 470

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

899 902 100 RCS Grenoble.
AC2.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 108, Route De l'Aéroport, 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 septembre 2026 la société AC AMENAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 108 Route de l'aéroport, 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 792 399 552 et la société, AC2, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 108 Route de l'aéroport, 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 899 902 100, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AC2 par la société AC AMENAGEMENT. Aux termes de ce projet de traité de fusion, la société AC2, ferait apport à la société AC AMENAGEMENT de la totalité de son actif à charge pour la société AC AMENAGEMENT de reprendre la totalité du passif de la société AC2. Le projet a été établi notamment sous la condition suspensive de son approbation et de la constatation de la réalisation définitive de la fusion par la collectivité des associés de la société AC AMENAGEMENT et par l'associée unique de la société AC2. Evaluation de l'actif et du passif de la société AC2, société Absorbée dont la transmission à la société AC AMENAGEMENT est prévue : Montant de l'actif : 90 786 euros Montant du passif : 88 188 euros Soit un actif net à transmettre de : 2 598 euros. Augmentation du capital de la société AC AMENAGEMENT, société absorbante : La société AC AMENAGEMENT détenant la totalité des actions de la société AC2, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion génèrera un boni de fusion d'un montant de 1 598 euros. Effet de la fusion : La fusion prendrait effet juridiquement à la date de constatation de la réalisation de la fusion par la collectivité des associés de la société AC AMENAGEMENT et par l'associée unique de la société AC2 et rétroactivement au 1er janvier 2026 du point de vue comptable et fiscal. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société AC2 depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société AC AMENAGEMENT. La société AC2 sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Délai d'opposition des créanciers : Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du

Code de commerce, les créanciers disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du projet pour former opposition devant le tribunal de commerce compétent. Dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de traité de fusion a été déposé le 12 octobre 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE pour la société AC2, Société Absorbée, et pour la société AC AMENAGEMENT..

